

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DEUXIEME SESSION

30 octobre 2008

RÉSOLUTION

concernant le poste de Conseiller juridique du Syndicat de l'OIT

Le Syndicat du personnel de l'OIT, réuni en Assemblée générale annuelle (deuxième session) le 30 octobre 2008,

RAPPELANT la décision de l'Assemblée générale du 28 octobre 2004 (document SU/AGM/2004/2/D.5) de créer un poste de Conseiller juridique du Syndicat et de financer ce poste;

RAPPELANT les nombreuses démarches effectuées par le Comité du Syndicat auprès des représentants de l'Administration en vue de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale concernant l'établissement d'un contrat régulier pour le Conseiller juridique du Syndicat;

CONSTATANT que ces efforts ont échoué jusqu'à ce jour, en raison du refus persistant de l'Administration de négocier de bonne foi;

RAPPELANT la récurrence depuis lors de cette question dans toutes les assemblées générales du Syndicat, ainsi que dans tous les discours du Président ou de la Présidente du Comité du Syndicat devant la Commission PFA du Conseil d'administration;

RAPPELANT que la liberté syndicale est un droit fondamental proclamé par de nombreux instruments internationaux (et notamment par la Constitution de l'OIT, la convention n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, et la convention n° 151 de 1978 sur les relations de travail dans la fonction publique), reconnu par le Statut du personnel et protégé par le Tribunal administratif de l'OIT;

SOULIGNANT l'utilité indéniable de la présence permanente d'un juriste pour conseiller les membres du Comité du Syndicat et accompagner les fonctionnaires, y compris du terrain, dans les différentes procédures réglementaires;

NOTANT à cet égard que, depuis plus de cinq ans, grâce au concours du Conseiller juridique du Syndicat, un grand nombre de différends opposant des

collègues à l'Administration ont pu être résolus et des affaires importantes ont été gagnées devant le Tribunal administratif de l'OIT;

CONSIDERANT que la position adoptée par l'Administration entrave la libre organisation des activités du Comité du Syndicat et porte ainsi atteinte à l'exercice de la liberté syndicale au sein du BIT;

CONSIDERANT que l'incertitude persistant depuis trop longtemps sur le statut du Conseiller juridique du Syndicat, entretenue par l'Administration, a dépassé les limites du tolérable;

DEMANDE au Comité du Syndicat de mobiliser nos collègues sur cette question, de mener toute action qu'il jugera nécessaire dans le respect des principes de la liberté syndicale, afin d'amener l'Administration à lever son veto au recrutement par le Syndicat du Conseiller juridique de son choix, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session.

DEMANDE comme première mesure au Comité du Syndicat d'organiser pendant la prochaine session du Conseil d'administration du mois de novembre 2008 des actions incluant des campagnes d'affichage, des pétitions et des manifestations, afin d'attirer l'attention des membres du Conseil d'administration sur cette situation inacceptable.
